

Reçu en préfecture le 18/09/2023







COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Constant, M. Taïbi, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.

ID: 093-229300082-20230914-2023_09_14_058-DE

Publié le



Délibération n° 11-04 du 14 septembre 2023

CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À ROSNY-SOUS-BOIS DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 AVEC LA RATP

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1 ^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,
Sur le rapport du président du Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
- APPROUVE la convention à intervenir entre la RATP et le Département, relative au

- APPROUVE la convention à intervenir entre la RATP et le Département, relative au remboursement des travaux de remise en état de la voirie, avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois dans le cadre du prolongement de la ligne 11, dont projet ci-annexé ;



Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230914-2023_09_14_058-DE

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.